



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
de la coopération technique**

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 20 mars 2007, sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. Jeetun et M^{me} Yacob.
2. La commission était saisie des questions suivantes:
 - I. Le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et la promotion du travail décent: évaluation thématique
 - II. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
 - III. Partenariats public-privé pour la coopération technique
 - IV. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie
 - V. Autres questions
3. Le président a ouvert la séance et informé les membres que M^{me} Ducci, qui représentait auparavant le Directeur général dans cette commission, a dû s'absenter de Genève pour représenter celui-ci à deux réunions de haut niveau de l'ONU. Le BIT a préparé un dossier sur le travail décent, qui permettra d'intégrer l'Agenda du travail décent dans les domaines de travail respectifs d'autres organisations. M^{me} Ducci le présentera pour acceptation et il sera ensuite soumis pour approbation définitive aux chefs de secrétariat des institutions du système des Nations Unies, lors de la réunion que ceux-ci tiendront en avril au BIT.

**I. Le développement de l'esprit d'entreprise
chez les femmes et la promotion du travail
décent: évaluation thématique**

4. Après la projection d'un petit film vidéo sur l'entrepreneuriat féminin en Azerbaïdjan, un représentant du Directeur général, M. Henriques, directeur du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise, a présenté le document du Bureau¹. Il a

¹ Document GB.298/TC/1.

expliqué l'importance de l'entrepreneuriat féminin à la fois pour le travail décent et pour le développement, en s'attardant sur les difficultés particulières auxquelles se heurtent les femmes chefs d'entreprise et les interventions qui peuvent être conçues pour surmonter ces difficultés. Il a attiré l'attention sur certains facteurs de réussite et enseignements qui se dégagent de l'évaluation thématique. Il a notamment cité la nécessité de procéder à des interventions systémiques pour faire tomber les obstacles d'ordre politique, réglementaire et socioculturel qui entravent l'entrepreneuriat féminin, de renforcer les capacités des intermédiaires; d'adapter la démarche au contexte en associant les mandants à l'élaboration et à l'administration des projets, et de parvenir à une gestion plus systématique des connaissances, et surtout des projets et outils.

5. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a remercié le Bureau pour le film vidéo et le document mais a déclaré qu'il aurait préféré un document présentant un petit nombre de projets directement consacrés à l'entrepreneuriat féminin plutôt que des projets beaucoup plus vastes dont l'entrepreneuriat féminin n'est qu'un volet parmi d'autres. Il a souligné l'importance de plusieurs problèmes d'ordre social et économique, tels que la difficulté d'accéder au microcrédit, auxquels se heurtent généralement les femmes chefs d'entreprise, en précisant que, selon lui, le document aurait pu traiter certains de ces problèmes plus en détail. Ayant pris note des outils mis au point par le BIT pour soutenir l'entrepreneuriat féminin, il a considéré que ces outils devraient être adaptés et plus largement diffusés, tâche à laquelle devraient être associées les organisations d'employeurs. En outre, il a demandé des informations supplémentaires sur l'efficacité et l'impact de ces outils. L'intervenant a fait observer que le programme WEDGE est un programme très utile qu'il faut développer, de préférence en collaboration avec d'autres organisations de développement. Il a suggéré que le Bureau engage un spécialiste confirmé de la question de l'entrepreneuriat féminin, approfondisse l'analyse de l'impact des projets en se fondant sur des indicateurs de résultats clairement définis et fasse connaître les mesures qu'il prend pour garantir la durabilité de ses interventions. Sur ce dernier point, M. Jeetun a estimé que la poursuite de la collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin permettra de renforcer les capacités des mandants, ce qui sera de nature à accroître la durabilité des projets. Il a proposé plusieurs modifications du paragraphe 74, visant essentiellement à préciser et simplifier la formulation des points appelant une décision.
6. Remerciant le Bureau de la vidéo, la présentation et le document, la vice-présidente travailleuse, M^{me} Jacob, a émis le souhait que l'on aborde la discussion dans une perspective plus ample car, loin de se limiter à l'entrepreneuriat féminin, les activités du Bureau en matière de promotion de l'égalité entre hommes et femmes touchent à des aspects qui ont une incidence sur la pleine participation des femmes à la vie de la société et à l'économie. Les projets de coopération technique axés sur l'entrepreneuriat ne servent pas seulement à créer des emplois: ce sont aussi des outils d'autonomisation et de réduction de la pauvreté. En ce sens, l'entrepreneuriat féminin est un moyen pour parvenir à une fin, l'objectif final étant de promouvoir le travail décent. L'oratrice a expliqué que le groupe des travailleurs aurait souhaité que le document permette de mieux comprendre comment l'entrepreneuriat féminin peut promouvoir le travail décent, mais ce n'est pas vraiment le cas. L'oratrice a rappelé que le concept de travail décent recouvre la liberté syndicale, le droit à la négociation collective, à la protection sociale et à un salaire juste, et la promotion du dialogue social. Elle a estimé que le document met trop l'accent sur l'offre et néglige certains aspects relatifs à la demande, notamment l'importance de relever les salaires par le biais de la négociation collective et d'autres mécanismes, et par là d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs pauvres qui achètent auprès des femmes entrepreneurs. Or il importe d'examiner l'impact d'autres types d'intervention sur le marché du travail afin de replacer l'évaluation de l'entrepreneuriat féminin dans un contexte plus large. Se référant à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, l'oratrice a regretté que le document néglige le rôle, essentiel, que

peuvent jouer les coopératives. Elle a fait observer que le document affirme, sans données statistiques à l'appui, que des emplois ont été créés, mais que rien n'est dit de la qualité de ces emplois supposément créés. Elle a noté qu'il est toujours important de mesurer l'impact des projets sur les femmes pauvres. En désaccord avec ce qui est dit au paragraphe 71, elle a souligné que le BIT devrait mettre clairement en relief l'avantage comparatif qui est le sien dans ce domaine (par rapport à d'autres organisations s'occupant du développement), en s'appuyant sur son mandat fondamental et sur l'Agenda du travail décent et ne pas se contenter de reproduire ce que d'autres organisations internationales font déjà, notamment la Banque mondiale, le PNUD, l'ONUDI et les institutions financières régionales. Elle a souligné que, dans tous ses travaux futurs sur le développement de l'esprit d'entreprise, le BIT devra s'attacher à promouvoir la reconnaissance effective de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective dans les micro, petites et moyennes entreprises et mettre davantage l'accent sur les coopératives. Elle a insisté sur le rôle que les syndicats peuvent jouer en se mettant à l'écoute des femmes entrepreneurs. Elle a demandé un complément d'information sur les domaines de travail mentionnés dans le document dans lesquels les syndicats ont joué un rôle. Elle a indiqué que le groupe des travailleurs n'est pas d'accord avec la teneur du paragraphe 73 et souhaite proposer certaines modifications au point appelant une décision.

7. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des PIEM, a demandé que les résultats soient analysés de manière plus approfondie et s'est demandée pourquoi les directives en matière d'évaluation approuvées par le Conseil d'administration à sa 294^e session en novembre 2005 semblent avoir été si peu suivies. Elle a souligné la nécessité de se doter d'indicateurs adéquats pour mesurer l'impact des projets de coopération technique et demandé au Bureau d'améliorer le contrôle et l'évaluation de ces derniers. Selon elle, les activités relatives à l'entrepreneuriat féminin devraient porter essentiellement sur la création d'emplois, mais elle reconnaît qu'il existe vraisemblablement d'autres aspects importants, notamment ceux relatifs à l'autonomisation et à la sensibilisation. L'oratrice a encouragé le Bureau à améliorer sa coopération avec d'autres partenaires pour le développement, pour ce qui est notamment d'échanger les enseignements tirés de l'expérience. Elle a suggéré de modifier le libellé du point appelant une décision (paragr. 74), en insérant, sous *b*) une référence aux directives relatives au programme par pays de promotion du travail décent, et en ajoutant deux autres points, l'un sur le VIH/SIDA dans les projets de coopération technique sur l'entrepreneuriat féminin et l'autre sur la nécessité de prévoir des indicateurs solides pour améliorer le suivi des projets.
8. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a encouragé le Bureau à renforcer ses activités en faveur des femmes entrepreneurs en s'attachant à promouvoir l'accès des femmes au microfinancement.
9. Le représentant du gouvernement de l'Ethiopie a appelé l'attention sur les résultats positifs dont fait état le document à propos du projet de démarginalisation économique des populations rurales (TREE) en Asie et a suggéré qu'il serait sans doute profitable de s'en inspirer pour reproduire ce type de projet en Afrique et ailleurs. Il a suggéré que cela pourrait être ajouté dans le point appelant une décision.
10. Le représentant du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, a souscrit au document, soulignant que l'entrepreneuriat féminin est un moyen d'atteindre l'objectif du travail décent et de réduire la pauvreté. Selon lui, le document aurait été plus convaincant si les derniers paragraphes avaient été mieux organisés, en particulier en ce qui concerne les enseignements à tirer.
11. Le représentant du gouvernement de l'Inde a souligné le rôle crucial que jouent des facteurs externes tels que la santé et l'éducation dans le domaine de l'entrepreneuriat

féminin. Il a demandé que les organisations de la société civile et les organes de recherche nationaux contribuent au soutien de l'analyse, du suivi et de l'évaluation des programmes relatifs à l'entrepreneuriat féminin. Il importe, selon lui, d'intégrer le principe de durabilité dans les projets de coopération technique, ce qui sera plus facile si l'ensemble des parties prenantes sont associées à leur conception et à leur mise en œuvre.

12. La représentante du gouvernement du Nigéria a fait référence aux résultats positifs du projet TREE et a rappelé le lien entre l'entrepreneuriat féminin et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
13. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a appelé l'attention sur une série d'initiatives menées dans son pays en vue du progrès économique et social des femmes, et il a souligné notamment la participation et l'intégration des femmes dans la haute direction des organismes publics et dans les entreprises dans lesquelles l'Etat constitue un actionnaire important; la participation des femmes est protégée et encouragée dans le secteur productif et elles font partie des micro-entreprises, des coopératives, des petites et moyennes entreprises et des grandes industries; les travailleuses ont accès aux programmes de crédit et d'assistance permanente pour l'approvisionnement en produits de base, la formation, l'administration et l'assistance technique en matière de gestion, de commercialisation et de distribution; l'orateur a souligné que son gouvernement a mis en place une politique effective appelée «Misión Madres del Barrio» axée sur les femmes et les familles en situation d'exclusion. Cette politique concerne la santé, l'éducation, l'alimentation, la culture et les loisirs et il est accordé à ces mères une allocation initiale représentant 80 pour cent du salaire minimal national. Cette politique sociale, pour laquelle sont prévus plus de 250 millions de dollars des Etats-Unis, a touché en un an 240 000 mères de quartier dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion de la femme, avec pour objet, en définitive, d'intégrer ces femmes de manière organisée dans les activités de production sociale: l'assistance et le crédit sont essentiels pour permettre aux femmes de participer activement au développement du pays.
14. Le représentant du gouvernement du Kenya a relevé la nécessité de traiter l'entrepreneuriat féminin dans le contexte du développement en général ainsi que l'avantage que présente le fait d'assortir de délais les objectifs énoncés dans les projets, estimant que le document aurait gagné à citer des exemples de projets modèles ou dignes de mention.
15. Le représentant du gouvernement du Mexique a approfondi les points soulevés aux paragraphes 14 et 43 relatifs à des projets menés dans son pays. Il a signalé la mise en place d'un programme de formation aux droits au travail et aux droits de l'homme pour les travailleuses des entreprises de zone franche de Cohahuila, des cours de renforcement de l'estime de soi et de la capacité de direction, de gestion du temps, d'organisation du travail et de travail en équipe; le personnel masculin des entreprises de zone franche a pu recevoir une formation mettant l'accent sur les questions de genre.
16. M. Anand (membre employeur) a parlé de l'«esprit d'entreprise» et de la nécessité de renforcer les systèmes d'éducation pour le promouvoir, estimant que le document aurait pu traiter plus à fond la question du lien existant entre les systèmes d'éducation et l'entrepreneuriat.
17. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a évoqué la nécessité de s'attacher à la durabilité dans tous les projets de coopération technique et d'y incorporer des indicateurs précis afin de mesurer les progrès réalisés par rapport à la situation de départ.
18. Invité par le président à répondre pour le compte du Bureau, M. Henriques a remercié la commission pour le débat enrichissant. Il a fait observer que l'évaluation thématique

concerne toute une série de projets qui traitent en partie de l'entrepreneuriat féminin ainsi que des projets spécifiquement consacrés à cet entrepreneuriat, étant entendu que c'est ce qui avait été apparemment demandé par le Conseil d'administration. Sur les 29 projets visés, seuls 15 font l'objet d'une évaluation extérieure et quatre uniquement ont été établis après l'adoption par le Conseil, en novembre 2005, des directives concernant l'évaluation – par conséquent, pour la plupart des projets, l'évaluation n'a pas suivi ces directives. L'orateur a reconnu que l'entrepreneuriat féminin doit être considéré comme complémentaire des initiatives à plus large portée sur le travail décent, relevant toutefois que les projets en question, s'ils traitent des cas de préjudices ou d'actes de discrimination subis par les femmes, risquent de couvrir une gamme de sujets plus vaste que la simple question de la création d'emplois. Il a admis que la plupart des projets visés par l'évaluation thématique ne font pas dûment état des résultats et impacts quantitatifs; en revanche, les aspects quantitatifs de l'évaluation d'impact sont plus systématiquement pris en compte dans les activités actuellement menées au titre du programme WEDGE. Il a signalé que son département s'apprête à recruter une personne spécialisée dans l'entrepreneuriat féminin – laquelle devra également promouvoir les activités de gestion des connaissances dans ce domaine – et s'emploie activement à diffuser plus largement les outils disponibles pour soutenir l'entrepreneuriat féminin, notamment en compilant un recueil. L'orateur a souligné l'importance qu'il y a à traiter les questions afférentes à la demande dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin; il a donné des exemples de la participation des syndicats aux activités déployées dans ce sens, estimant nécessaire d'intensifier cette participation. Il a relevé que le programme WEDGE est exécuté en collaboration avec des institutions de recherche locales et vise en particulier à un impact durable. Il a signalé que, si des membres de la commission avaient encore des questions auxquelles il n'aurait pas répondu par manque de temps, il se fera un plaisir de poursuivre la discussion à titre bilatéral.

19. La Commission de la coopération technique invite le Conseil d'administration à prier le Bureau de:

- i) faire en sorte que tous les projets de coopération technique en faveur de l'entrepreneuriat féminin recherchent en premier lieu le travail décent et productif, la durabilité et le changement systémique, c'est-à-dire visent à résoudre les problèmes auxquels se heurtent les femmes entrepreneurs;*
- ii) renforcer et mettre davantage en évidence, à tous les stades du cycle des projets, les liens qui existent entre l'entrepreneuriat féminin et l'Agenda du travail décent, en incluant des orientations en matière de PPTD;*
- iii) faciliter les efforts visant à appuyer, inventorier et mettre en commun les enseignements à tirer de la coopération technique en faveur de l'entrepreneuriat féminin dans toutes les régions;*
- iv) associer les mandants à la promotion de l'emploi décent et productif par le développement de l'entrepreneuriat féminin;*
- v) inclure des projets de coopération technique sur l'entrepreneuriat féminin qui comportent une forte dimension relative au VIH/SIDA sur le lieu de travail et qui s'adressent expressément aux jeunes femmes;*
- vi) faire en sorte que tous les projets comportent des indicateurs précis sur la base desquels établir l'ensemble des rapports concernant les projets.*

II. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

20. Le vice-président employeur a remercié l'IPEC de son rapport d'activité, très complet². Il a relevé la ventilation détaillée des ressources financières allouées aux agents d'exécution et les ressources disproportionnées allouées aux ONG. Il a souligné que les employeurs doivent jouer un rôle plus important dans la lutte contre le travail des enfants.
21. La vice-présidente travailleuse s'est félicitée du recul du travail des enfants, tout en restant préoccupé par l'insuffisance des progrès réalisés, notamment en Afrique subsaharienne. L'IPEC devra redoubler d'efforts pour mieux faire comprendre les causes profondes du travail des enfants, ce qui permettra d'entreprendre une action plus ciblée. Il conviendrait qu'il ne se concentre pas uniquement sur les pires formes de travail des enfants mais aussi sur les autres. Si les pires formes de ce travail ont, dans bien des cas, offert un point d'entrée logique à l'IPEC, cela a souvent suscité l'idée erronée que le travail effectué par de jeunes enfants est tolérable pour autant qu'il ne présente pas de danger. Les travailleurs préconisent une action plus spécifique visant à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait, y compris l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, l'Inde et la République islamique d'Iran, à ratifier les conventions n^{os} 138 et 182. Ils s'inquiètent de la modestie des fonds destinés aux activités de base de l'IPEC, qui se traduit par un taux élevé de rotation de la main-d'œuvre et des recrutements de courte durée. L'oratrice a exhorté le Bureau à fournir une formation au tripartisme au personnel nouveau ou déjà en fonction. En ce qui concerne la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants 2007, ils espèrent que la coordination entre les organisations de travailleurs concernées et le secrétariat du groupe des travailleurs sera pleinement assurée. Cette journée mondiale devra également faire le lien entre la lutte contre le travail des enfants et la promotion d'emplois décents pour les adultes. Les travailleurs sont disposés à engager la discussion avec le Bureau afin d'examiner la possibilité de faire reporter au mois de mars la session de novembre du Comité directeur international afin d'éviter le chevauchement des rapports; les débats thématiques en revanche pourraient être maintenus en novembre. Le travail domestique des enfants a été proposé comme prochaine discussion thématique. L'orateur a fait observer que le respect universel de la liberté d'association est déterminant pour lutter contre le travail des enfants dans l'économie informelle. Les organisations de travailleurs devraient participer davantage aux activités de l'IPEC, et il faudrait pour cela assurer une répartition plus équilibrée des ressources. Les organisations de travailleurs ont un avantage comparatif dans la mesure où elles sont fondées sur l'affiliation et qu'elles possèdent une connaissance directe du lieu de travail et des marchés du travail.
22. M. Simon Steyne, s'exprimant en qualité de porte-parole des travailleurs au sein du Comité directeur international, a relevé que la partie reformulée du rapport d'activité (février 2007) sur la participation des partenaires sociaux est bien satisfaisante. La section sur les transferts conditionnels en espèces fournit une analyse bien pensée, et celle sur l'agriculture est instructive et brise le mythe selon lequel le travail des enfants dans l'agriculture serait anodin. Cependant, il aurait fallu évoquer l'importance du dialogue social et de relations professionnelles stables en tant que condition essentielle du travail décent. L'orateur a réaffirmé que les organisations de travailleurs ont l'avantage d'être des relais pour l'organisation des travailleurs de l'économie informelle, et de pouvoir ainsi servir de catalyseur pour lutter contre le travail des enfants, là où il est le plus répandu. Il a également réitéré la nécessité de centrer l'action sur toutes les formes de travail des enfants, et a demandé une ventilation des ressources allouées aux conventions n^{os} 138 et 182, faisant observer qu'en dépit du fait que certains membres clés du groupe des PIEM

² BIT: *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants. Faits marquants 2006* (Genève, 2007).

n'ont pas encore ratifié la convention n° 138 – mais vont le faire – celle-ci a été ratifiée par 148 autres Etats Membres et fait donc partie intégrante des politiques nationales. Il a souscrit à l'opinion du porte-parole des travailleurs sur la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants 2007 et sur le financement de l'IPEC. Il a demandé si le Bureau pourrait élaborer un document permettant de comprendre pourquoi les différentes formes de travail des enfants n'ont pas connu le même recul.

- 23.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'est félicité du rapport d'activité de l'IPEC et a réaffirmé le point de vue du groupe selon lequel le travail des enfants est un fléau qui doit être combattu d'une manière concertée. Il s'est dit affligé par l'absence de progrès en Afrique subsaharienne et a demandé qu'un plus grand nombre de projets soient organisés, notamment dans l'agriculture et l'économie informelle. Le groupe est satisfait de la formule des programmes assortis de délais, mais appelle l'attention sur le fait que les gouvernements devraient être davantage associés à leur mise en œuvre. Il faudrait pour cela reformuler ces programmes de façon qu'ils deviennent partie intégrante des politiques des pouvoirs publics. L'orateur a remercié tous les donateurs qui appuient la lutte contre le travail des enfants dans la région.
- 24.** Le représentant du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Bureau pour son rapport d'activité dans lequel les progrès dans la région de l'Amérique latine sont réaffirmés. Le GRULAC se félicite de la forte présence de l'IPEC dans la région et salue l'accroissement des dotations budgétaires pour l'exécution des projets. L'orateur a déclaré apprécier la décentralisation des ressources humaines, relevant que la plupart des fonctionnaires au service de l'IPEC sont sur le terrain (11 pour cent seulement d'entre eux sont à Genève). La réorientation de la stratégie de l'IPEC lui paraît fondamentale pour le renforcement de ses travaux au niveau de la formulation des politiques. Il est important d'assurer une plus grande participation des organisations d'employeurs et de travailleurs aux discussions tripartites visant à établir des listes des métiers dangereux et à déterminer plus efficacement quel rôle chacun des mandants peut jouer dans la lutte contre le travail des enfants, compte tenu de leurs avantages comparatifs. L'intervenant est favorable à la publication d'études, de directives, de bonnes pratiques et de matériels pédagogiques. Pour le GRULAC, il est également important d'établir des indicateurs permettant de mesurer l'impact des campagnes lancées dans les médias en faveur de la lutte contre le travail des enfants au cours des deux dernières années. Enfin, l'orateur a félicité l'IPEC pour le lancement de son portail public interactif qui facilitera le travail des différentes organisations dans la lutte contre le travail des enfants.
- 25.** La représentante du gouvernement de l'Inde, en faisant remarquer que son pays est partenaire de l'IPEC depuis 1992, a exprimé la satisfaction de son gouvernement pour les travaux accomplis dans le cadre de ce programme. L'Inde a adopté une stratégie globale et diversifiée pour éliminer le travail des enfants. Elle envisage par ailleurs de ratifier la convention n° 182, en consultation avec les services gouvernementaux et étatiques compétents et les partenaires sociaux. Parmi les faits nouveaux intervenus récemment en Inde, on peut citer la révision de la liste des travaux dangereux à interdire aux enfants, l'interdiction du travail comme domestiques pour les enfants, de même que dans certains lieux de restauration, hôtels, etc.
- 26.** La représentante du gouvernement d'El Salvador a remercié l'IPEC pour son rapport d'activité et a souscrit à la déclaration du GRULAC. Elle a appelé l'attention sur les progrès accomplis en Amérique centrale grâce à la création de cadres institutionnels et à la formulation de plans d'action concrets et efficaces. Parmi les progrès les plus notables, on peut citer l'établissement d'une liste de métiers dangereux à l'issue d'un processus de discussions tripartites fructueux. L'oratrice a indiqué que d'importants défis demeurent sur

le plan national et que les pays de la sous-région comptent encore sur l'appui financier et technique de l'IPEC.

- 27.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré souscrire à la déclaration du GRULAC et a remercié le Bureau pour son rapport d'activités. Il a fait savoir que son gouvernement soutient les initiatives de l'IPEC pour lutter contre le travail des enfants; dans le contexte de la politique gouvernementale, l'éducation pour tous en faveur de l'élimination du travail des enfants et l'augmentation des ressources consacrées à l'éducation sont des réponses nationales et structurelles dont l'objet est d'éradiquer toutes les pires formes de travail des enfants avant 2016, en s'appuyant sur la scolarité gratuite, obligatoire et de bonne qualité. L'orateur a également estimé fondamental de disposer d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des campagnes de lutte contre le travail des enfants dans la région reliées par les médias, surtout lorsqu'elles sont conçues pour affronter les problèmes plus complexes sur le terrain. Il a conclu en félicitant l'IPEC pour le lancement de son portail public interactif sur Internet.
- 28.** Le représentant du gouvernement du Kenya a informé la commission du renouvellement par son pays, en mars 2007, du protocole d'accord avec l'IPEC. Il a exhorté les gouvernements à participer davantage à la mise en œuvre des programmes assortis de délais et noté que l'on fait une trop grande place aux ONG dans l'exécution d'éléments des programmes. Il a déploré l'absence de progrès dans la lutte contre le travail des enfants en Afrique, ce qui ne présage rien de bon pour les pays de la région. Il a demandé que la lutte contre le travail des enfants soit davantage axée sur l'Afrique. Il s'est déclaré favorable à la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants et au fait qu'elle porte sur l'agriculture. Il a demandé des précisions concernant la mise en œuvre de l'accord conclu récemment avec la Commission européenne pour soutenir les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).
- 29.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer que son gouvernement est un fervent partisan de l'IPEC et remercié le Bureau pour son rapport très instructif. Le gouvernement des Etats-Unis approuve pleinement l'évolution survenue dans le domaine de l'évaluation d'impact et des études de contrôle périodique. L'oratrice a exprimé l'espoir de recevoir en temps utile davantage d'informations sur les résultats de ces études. S'agissant du calendrier des réunions du Comité directeur international, elle a dit craindre que le fait de tenir plus d'une réunion par an n'ait un effet purement répétitif et ne revienne à multiplier inutilement certains efforts.
- 30.** Le représentant du gouvernement du Chili a remercié le Bureau de son rapport et approuvé la déclaration du GRULAC. Il a souligné l'importance des alliances pour l'élimination du travail des enfants, conclues entre l'OIT et ses mandants, d'une part, et entre l'OIT et les programmes pertinents d'autres institutions des Nations Unies, d'autre part. Le Chili s'attaque à ce problème dans le cadre d'un vaste effort national associant des institutions gouvernementales, des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que des ONG et d'autres membres de la société civile. Le ministère du Travail déploie actuellement des efforts de grande ampleur pour éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2010. Plusieurs services publics sont en cours d'établissement qui viseront à empêcher les enfants d'abandonner l'école du fait qu'ils travaillent et à réintégrer ceux qui l'ont déjà fait dans des programmes d'éducation spéciaux ou directement dans le système éducatif officiel.
- 31.** Le représentant du Directeur général, M. Tapiola, a remercié tous les participants à la discussion. S'agissant des organisations d'employeurs et de travailleurs, le Bureau continuera d'accroître leur participation aux activités de l'IPEC; il recherchera en outre les moyens d'aider les employeurs et les travailleurs à exécuter plus efficacement les projets

sur le travail des enfants. En ce qui concerne l'Afrique subsaharienne, l'attention portée à cette région est une composante spéciale du plan d'action mondial, et il est probable que davantage d'informations concernant spécifiquement l'Afrique afflueront à l'occasion de la Réunion régionale africaine qui doit se tenir à Addis-Abeba en avril. En ce qui concerne la relation entre les conventions n^{os} 138 et 182, l'orateur a souligné que ces deux normes constituent ensemble la base sur laquelle le BIT mène son action contre le travail des enfants. Il a salué l'annonce concernant l'intention de l'Inde de ratifier la convention n^o 182. Il s'est dit heureux d'informer la commission de la ratification, la semaine passée, de la convention n^o 138 par l'Estonie. En ce qui concerne la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants en 2007, il a assuré la commission qu'elle sera organisée en pleine consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées. Quant aux questions posées par les travailleurs pour avoir des éclaircissements sur les différences dans la réduction des formes dangereuses et des autres formes de travail des enfants, il a indiqué qu'un document est en préparation. S'agissant du calendrier des réunions du Comité directeur international, le Bureau continuera d'étudier les possibilités.

III. Partenariats public-privé pour la coopération technique

32. Un représentant du Directeur général, M. Hembrechts, a rappelé, en présentant l'ordre du jour, les conclusions qui ont été tirées de la discussion sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique lors de la session de 2006 de la Conférence internationale du Travail. Evoquant la nécessité de diversifier les sources de financement, il a réaffirmé que les partenariats public-privé ouvrent de bonnes perspectives et que le BIT pourra bénéficier des compétences techniques et de la contribution des entreprises privées et des syndicats aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Le débat actuel sur les partenariats public-privé se tient à un moment où les approbations pour les ressources extrabudgétaires ont enregistré un niveau record, atteignant 243 millions de dollars E.-U. en 2006, une preuve de la confiance des donateurs en l'OIT que M. Hembrechts a saluée.
33. Alors que les partenariats public-privé sont déjà activement favorisés par d'autres organisations du système des Nations Unies, l'expérience de l'OIT dans ce domaine au cours des dix dernières années s'est limitée à cinq projets, lesquels avaient un budget situé entre 700 000 et 8 millions de dollars. En outre, pendant la même période, 13 projets (1 650 000 dollars) ont été financés par l'initiative du secteur privé, 27 projets (8,6 millions de dollars) par les partenaires sociaux, 22 projets (1,5 million de dollars) par des institutions publiques et 39 projets (7,5 millions de dollars) par des fondations. Des partenariats public-privé ont été établis de manière ponctuelle.
34. Exprimant l'espoir que les discussions qui auront eu lieu au cours de la réunion ouvriront la voie à de nouveaux partenariats public-privé et soulignant qu'il faut énoncer des principes directeurs précis, transparents, visionnaires et de grande portée, il a appelé l'attention sur le mandat de l'OIT, sa structure tripartite unique et ses activités normatives ayant abouti à la définition des huit principes directeurs. A cet égard, il convient de se concentrer sur trois points, à savoir: les critères permettant de déterminer les possibilités existantes, les procédures d'évaluation et d'approbation de ces possibilités et les étapes de la mise au point de propositions de partenariat et de la conclusion des accords de partenariat.
35. M. Jeetun, vice-président employeur, a informé la commission que l'Organisation des Nations Unies a élaboré un cadre stratégique régissant les modalités d'engagement avec le secteur privé au moyen duquel un certain nombre d'institutions du système des Nations Unies ont mis en place des activités de coopération technique avec ce secteur. Tout en saluant la rapidité avec laquelle le Bureau a avancé sur cette question depuis la session de

2006 de la Conférence internationale du Travail, il a été d'avis que l'Organisation a pris du retard, en particulier dans le contexte de la réforme des Nations Unies. Le BIT devrait élaborer des principes directeurs régissant spécifiquement les partenariats public-privé pour pouvoir susciter l'intérêt des donateurs potentiels. Outre les nouvelles sources de financement que cette initiative peut apporter, le BIT devrait également y voir la possibilité pour tous d'en retirer des avantages: d'un côté, les entreprises du secteur privé pourront bénéficier d'un environnement stable et favorable résultant des initiatives du BIT et, de l'autre, l'Organisation pourra tirer profit de l'expérience et des capacités des entreprises du secteur privé pour atteindre ses objectifs.

36. L'orateur a indiqué que le document³ présenté par le Bureau fournit un cadre général pour les partenariats public-privé, cadre qui, selon le groupe des employeurs, doit être souple pour favoriser la participation accrue du secteur privé aux projets du BIT. C'est pour cette raison que le groupe souhaite que les principes directeurs soient élaborés selon une démarche souple et pragmatique pour permettre la réussite de cette initiative. Les procédures ne devront pas être trop compliquées de manière à ne pas décourager la participation du secteur privé et à ne pas aller à l'encontre de l'objectif des partenariats recommandés dans les conclusions de la Conférence. Estimant que le document du Bureau contient un trop grand nombre de conditions et étant d'avis que les principes directeurs du BIT devraient être harmonisés avec les principes qui sont appliqués par les autres institutions du système des Nations Unies, l'intervenant a suggéré que le BIT examine de plus près lesdits principes.
37. Le BIT devrait par ailleurs tenir compte du processus de réforme des Nations Unies qui est en cours, et en particulier de l'incidence de l'initiative «Unis dans l'action» sur la mise en œuvre des partenariats public-privé.
38. L'orateur a souligné l'importance de la confiance mutuelle et rappelé la nécessité pour le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) de poursuivre son engagement. Enfin, après un passage en revue des diverses méthodes de travail du secteur privé, il a insisté sur le fait que le BIT devrait développer ses capacités de collaborer avec le secteur privé d'une manière transparente et non bureaucratique.
39. M^{me} Yacob, vice-présidente travailleuse, a expliqué que les partenariats public-privé devraient être envisagés dans un contexte institutionnel approprié et établis dans le strict respect des principes et des valeurs de l'OIT. Evoquant la proposition selon laquelle il conviendrait que l'Organisation aligne ses directives concernant les partenariats public-privé sur les orientations adoptées par d'autres organisations des Nations Unies, elle a rappelé qu'il est important de sauvegarder la structure tripartite spécifique de l'Organisation et le dialogue social. Le groupe des travailleurs souscrit sans réserve aux principes énoncés dans le document et invite le Bureau à s'y référer explicitement dans les futures directives.
40. Evoquant les sept étapes définies dans la section du document traitant du cycle de vie des partenariats public-privé, l'oratrice a proposé l'ajout d'une huitième étape consacrée à l'évaluation de l'impact de ces partenariats. Il conviendrait à cet égard que le Bureau, en consultation avec les mandants tripartites et les partenaires de l'OIT, mette au point, promeuve et utilise les outils d'évaluation qui lui permettront d'assurer une gestion efficace et responsable et de tirer les enseignements des succès et des échecs. L'oratrice a également fait observer que les critères retenus pour procéder à l'identification des possibilités de partenariats mentionnées dans le document s'inspirent des principes du Pacte mondial et qu'ils devraient également s'appuyer sur les normes internationales du

³ Document GB.298/TC/3.

travail pertinentes ainsi que sur les autres instruments adoptés par les organes dirigeants de l'OIT.

41. Les consultations avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et avec ACT/EMP ne devraient pas porter uniquement sur la sélection des partenaires proposés ou potentiels, mais également sur l'ensemble des étapes prévues pour les partenariats public-privé. Ces consultations doivent avoir lieu non pas parce qu'il s'agit de la «bonne pratique» évoquée dans le document, mais parce qu'elles constituent une réelle nécessité. Quant au fait que la décision finale concernant l'approbation des partenariats public-privé revient au Directeur général, lequel peut le cas échéant consulter le bureau du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs a proposé que le Directeur général soumette régulièrement les décisions finales proposées à l'approbation du bureau du Conseil d'administration.
42. Le groupe des travailleurs approuve le point appelant une décision soumis à la commission et demande au Bureau de tenir compte de ses observations pour l'établissement de partenariats public-privé dans le domaine de la coopération technique.
43. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a indiqué que ce dernier est tout disposé à soutenir l'établissement de partenariats public-privé et approuve la stratégie, les principes directeurs et les critères d'engagement énoncés dans le document.
44. Il importe que le BIT acquière de l'expérience dans l'établissement et la gestion des partenariats. Le groupe des PIEM est à cet égard convaincu qu'une gestion rigoureuse – reposant sur des objectifs clairement définis, des évaluations systématiques et des études d'impact –, assortie d'une démarche axée principalement sur l'appropriation par les instances locales, ne peut que contribuer à la réussite et à la durabilité de ces partenariats.
45. L'intervenante a également rappelé que l'établissement de partenariats public-privé est l'une des composantes de la stratégie générale de mobilisation de ressources de l'Organisation et qu'il importe que cette stratégie ainsi que l'initiative concernant les partenariats tiennent dûment compte des valeurs fondamentales de l'OIT. Il convient donc d'élaborer une politique appropriée, d'établir des directives et de mettre au point des mécanismes de contrôle, l'objectif étant d'assurer l'encadrement opérationnel et juridique nécessaire pour s'engager dans l'établissement de partenariats. Lorsqu'il établira ces directives, le Bureau devrait s'informer de celles qui sont déjà appliquées par d'autres organisations.
46. L'intervenante a conclu son intervention en indiquant que le groupe des PIEM attend avec intérêt de recevoir les projets de directives pour examen et approbation, mais estime qu'il est trop tôt pour préconiser l'élaboration et la diffusion de supports promotionnels pour les partenariats public-privé. Le groupe des PIEM approuve le point appelant une décision mais souhaite cependant reformuler l'alinéa *b*) du paragraphe 10 comme suit: «demande au Bureau d'élaborer et de soumettre au Conseil d'administration, pour adoption et suivi ultérieur, des directives opérationnelles pour la conception et l'établissement de partenariats public-privé».
47. Le représentant du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, a déclaré que, compte tenu des restrictions budgétaires limitant la capacité du BIT de réaliser l'objectif du travail décent pour tous, le GASPAC estime que les partenariats public-privé ont fait la preuve de leur efficacité tant pour la mobilisation de ressources que pour la prestation de services. Le groupe souhaite que des directives soient élaborées et appliquées sous le contrôle du Conseil d'administration, afin que ce dernier soit en mesure de réfléchir à une démarche propre à écarter ou à atténuer tout risque d'atteinte au crédit de

l'Organisation. L'intervenant a conclu en déclarant que le GASPAC est disposé à adopter le paragraphe 10, à condition que l'alinéa *b*) soit reformulé de manière à mieux refléter ses priorités.

48. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a reconnu que les partenariats public-privé offrent effectivement des possibilités de développer et de renforcer les activités de coopération technique de l'OIT et a approuvé le point appelant une décision énoncé au paragraphe 10.
49. La représentante du gouvernement de l'Inde a reconnu l'importance des partenariats public-privé non seulement comme source de financement, mais aussi comme moyen de renforcer la base de connaissances dans le domaine de la coopération technique, indispensable pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent de l'OIT. Elle a souligné la nécessité de continuer à développer des modèles de partenariat dans des domaines prioritaires comme la réduction de la pauvreté et la promotion de l'emploi. Le rôle incombant à l'OIT au cours de chacune des étapes de la conception et de l'établissement des partenariats devrait être défini dans des directives précises, assorties de critères appropriés. Il conviendrait à cet égard de se pencher tout particulièrement sur la question de la durabilité lors de l'examen des projets de coopération technique.
50. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que les partenariats public-privé de l'OIT avec pour but la coopération technique doivent se soumettre aux entités des secteurs public et privé qui partagent les valeurs de l'OIT, respectent son mandat et le tripartisme qui la caractérise et appuient les principes et droits consacrés dans les conventions fondamentales de l'Organisation tout comme les principes des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Il a mis l'accent plus particulièrement sur la structure tripartite spéciale de l'OIT et le dialogue social, en signalant qu'au paragraphe 9.2 du document soumis au Conseil il n'est pas question explicitement de la participation des gouvernements à l'évaluation et à la sélection des partenariats public-privé possibles. En conséquence, son gouvernement, dont l'approche est caractérisée par un dialogue social de grande ampleur, ne soutient pas la proposition tendant à exclure les gouvernements de tout ce qui a trait à l'approbation des propositions de partenariats public-privé dans le cadre de la coopération technique. Il recommande au Bureau de tenir compte des postulats de l'OIT et de développer largement les conclusions obtenues lors de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail au moment de préparer les directives en la matière qui devront être soumises à l'examen du Conseil d'administration.
51. La représentante du gouvernement du Nigéria a appuyé la position du groupe de l'Afrique. Elle a fait remarquer que les entreprises privées ne respectent pas toujours les principes et droits fondamentaux au travail, ni ceux concernant l'environnement; elle estime que le BIT devrait cependant étudier cette possibilité. Elle a indiqué que, pour la question du VIH/SIDA sur le lieu de travail au Nigéria, il est possible d'élaborer des lignes directrices qui soient un exemple de PPP réussi.
52. La Conseillère juridique, M^{me} Trebilcock, a souligné que la proposition concernant des «directives opérationnelles» (à établir par le Bureau) diffère du texte pertinent adopté par la Commission de la coopération technique pendant la session de 2006 de la Conférence internationale du Travail, où il est question de «principes directeurs» plus généraux à élaborer par le Conseil d'administration. Dans la mesure où ces directives régiront l'acceptation de fonds provenant de sources privées, il faut noter que le Conseil d'administration a délégué au Directeur général le pouvoir qui lui est conféré par l'article 12 du Règlement financier d'accepter de tels fonds, sous certaines conditions, en particulier à la condition qu'il lui soit fait rapport. Etant donné le lien avec le Règlement

financier et les Règles de gestion financière, la question devra peut-être être examinée par la Commission du programme, du budget et de l'administration.

53. Répondant aux discussions de la commission, un représentant du Directeur général, M. Hembrechts, a pris note non seulement de l'intérêt et du soutien généraux dont bénéficie la proposition faite par le Bureau de travailler sur des lignes directrices spécifiques relatives aux PPP, mais aussi des différences dans les préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs et par le groupe des employeurs. Les travailleurs soulignent la nécessité de respecter les valeurs et principes de l'OIT, proposant d'ajouter au processus une étape d'évaluation de l'impact et de procéder à de larges consultations avec les partenaires sociaux. Le groupe des employeurs préférerait, pour sa part, une approche plus flexible et que l'on suive les directives générales et les meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de trouver le juste milieu et d'établir des directives opérationnelles appropriées qui tiennent compte des principales préoccupations exprimées pendant les débats. En ce qui concerne la participation du bureau du Conseil d'administration à l'approbation des PPP, il a souligné que la décision peut être prise, par délégation de pouvoir, par le Directeur général, mais que, dans les cas délicats, le bureau du Conseil d'administration sera consulté. Le Conseil d'administration sera de toute façon informé régulièrement des approbations de PPP. Le Bureau souhaite engager ce processus immédiatement en élaborant les directives après avoir consulté les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, ainsi que les groupes régionaux; la proposition qui a été faite de soumettre au Conseil d'administration un nouveau document pour approbation en novembre risque d'entraîner encore des retards.
54. Une longue discussion a suivi sur les différents éléments du point proposé pour décision. Toutefois, faute de consensus, le point appelant une décision n'a pas été approuvé.

IV. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

55. Un représentant du Directeur général, M. Maninat, a présenté le document⁴ et informé la commission que la représentation de l'OIT fonctionne pleinement en Colombie depuis la fin de 2006. Des discussions sont en cours au sujet des différentes composantes du PPTD et, en attendant un consensus, la mise en œuvre commencera, des ressources ayant déjà été mises à disposition par le gouvernement de la Colombie et le Congrès des syndicats britanniques (TUC). Il a signalé que le TUC a fait une contribution au programme.
56. M. Echevarria, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, s'est déclaré très satisfait du rapport et des ressources allouées au projet par le gouvernement et par le TUC du Royaume-Uni. Il a également félicité le fonctionnaire chargé de la représentation de l'OIT pour les contacts qu'il a établis avec le gouvernement, le bureau du Procureur général et d'autres institutions afin d'encourager la lutte contre l'impunité des crimes commis contre des syndicalistes. Enfin, il a invité les syndicats à conclure un accord sur le programme par pays de promotion du travail décent et a déclaré que le groupe des employeurs est déterminé à contribuer à sa réussite.
57. M^{me} Yacob, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, s'est félicitée de l'ouverture d'une représentation permanente et a encouragé le fonctionnaire responsable à adopter une approche très ferme de soutien à l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie. Elle a exhorté le Bureau à renforcer la représentation de l'OIT à Bogotá en prévoyant des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de remplir

⁴ Document GB.298/TC/4.

son mandat. La protection des syndicalistes est un élément central de l'accord, et la coopération technique ne sert à rien si elle n'aide pas à réduire la violence antisyndicale. L'oratrice a déploré l'assassinat, en 2006, d'au moins 84 syndicalistes, qui ajoutent leurs noms à celui des 2 245 travailleurs assassinés entre 1991 et 2006, dont 22 pour cent de syndicalistes. Elle a mentionné notamment le meurtre, perpétré récemment, de Carmen Cecilia Santana Romano, devant ses enfants. Parmi les préoccupations figurent également la privatisation et la restructuration des entreprises publiques, les pratiques antisyndicales, l'externalisation et la violation systématique de la négociation collective et du droit de grève. Toutes ces questions sont couvertes par l'accord tripartite et doivent être traitées par le fonctionnaire chargé de la représentation. Il faut un soutien plus poussé dans différentes disciplines et un budget approprié pour le bureau de Bogotá, ainsi qu'une volonté politique et un engagement de la part du gouvernement. Enfin, la porte-parole a évoqué les enquêtes sur les assassinats de syndicalistes qui ont été diligentées par le bureau du Procureur général et la nécessité de mettre fin rapidement à l'impunité. Elle a exhorté les gouvernements qui offrent un appui militant au gouvernement colombien à investir plutôt dans la promotion des droits de l'homme et du dialogue social dans ce pays.

- 58.** M. Gómez Esguerra (membre travailleur), remerciant le Bureau et le gouvernement colombien pour les mesures prises à ce jour, s'est dit déçu par l'absence de progrès quant au respect des droits syndicaux en Colombie depuis la signature de l'accord tripartite. Il a également appelé les pays donateurs qui soutiennent cet accord à faire des contributions financières aux projets. Il faut absolument arriver avec des résultats concrets à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail.
- 59.** M. de Arbeola (membre employeur) a déclaré que l'accord tripartite est un bon exemple de ce que l'OIT peut faire pour promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs et la Déclaration de Philadelphie au moyen de la coopération technique. Il a appelé les donateurs à continuer de contribuer aux programmes importants, tels que celui-ci.
- 60.** L'ambassadrice de la Colombie, M^{me} Forero, a déclaré qu'en signant l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie le gouvernement colombien s'est engagé à assurer une présence renouvelée de l'OIT en Colombie. Le gouvernement a fait une importante contribution pour la mise en œuvre des projets de coopération technique. Appelant toutes les parties concernées à terminer le processus de discussion sur le contenu, l'ambassadrice a réaffirmé la volonté de son gouvernement de faire aboutir ce processus. Elle a souligné que le dialogue social joue un rôle important dans tous les projets pour la réalisation des objectifs de l'accord tripartite. Elle a informé la commission de la conclusion entre le gouvernement et le bureau du Procureur général d'un accord qui a pour but d'accélérer le traitement des cas de violation des droits de l'homme à l'encontre de syndicalistes. Treize magistrats ont été nommés exclusivement pour enquêter sur les cas touchant des syndicalistes, en consultation avec les trois syndicats. Cette initiative fait partie des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration de la «Politique de lutte contre l'impunité dans les cas de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire international». En conclusion, l'ambassadrice a remercié le BIT de son soutien continu.
- 61.** Le représentant du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, a mis l'accent sur l'importance du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie. Concernant l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie, le groupe apprécie que le gouvernement colombien ait intégré le travail décent dans son plan national de développement et affecté des ressources à sa mise en œuvre. L'intervenant a souligné le rôle du représentant de l'OIT et du PPTD dans la promotion du tripartisme en Colombie et s'est dit convaincu que cela permettra d'améliorer le dialogue social et les relations professionnelles dans le pays.

62. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a pris note de l'évolution de la situation en Colombie et a déclaré que les réunions de haut niveau auxquelles a participé le représentant de l'OIT dans ce pays sont un pas dans la bonne direction.
63. La représentante du gouvernement de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), a évoqué les progrès actuellement accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord tripartite. Les instances de dialogue social ont démontré leur utilité en permettant aux autorités nationales et aux partenaires sociaux de définir, de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques du travail visant à garantir les droits fondamentaux des travailleurs. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'établissement à la fin de 2006 d'une représentation permanente de l'OIT à Bogotá et l'élaboration et la mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent pour la Colombie. L'UE s'attend à de nouvelles avancées dans un futur proche et invite le BIT à contrôler étroitement le fonctionnement de l'accord tripartite et à assurer la participation active des partenaires sociaux et la négociation collective. L'UE invite également le gouvernement colombien à intensifier sa lutte contre les violations des droits fondamentaux des membres des syndicats et à accorder une importance toute particulière aux enquêtes, afin de lutter efficacement contre l'impunité.
64. La représentante du gouvernement du Canada s'est félicitée de l'accord tripartite qui permet à l'OIT d'être représentée en Colombie et a pris note avec satisfaction du travail déjà entrepris par le BIT. Elle a instamment invité le gouvernement de la Colombie et les partenaires sociaux à pleinement collaborer avec le BIT pour régler les graves problèmes sociaux qui persistent et à accorder, de façon prioritaire, toute leur attention à la reconnaissance des droits fondamentaux et à la protection des travailleurs et des employeurs qui exercent ces droits.
65. La vice-présidente travailleuse a relevé que les 23 cas faisant l'objet d'une enquête dont fait état l'ambassadrice de Colombie représentent seulement 1 pour cent des 2 245 cas d'assassinats de travailleurs signalés pendant ces quinze dernières années. Elle a ajouté que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que l'armée colombienne est impliquée dans l'assassinat de civils et a instamment invité les gouvernements donateurs à aider l'OIT et à contribuer au développement social plutôt qu'à fournir une assistance militaire à la Colombie.
66. Le représentant du Directeur général, M. Maninat, a réaffirmé que le Bureau continuera de suivre de très près l'évolution de la situation en Colombie. Il a fait observer que l'OIT dispose d'une représentation dans le pays depuis trois mois seulement et qu'elle doit s'employer à résoudre des problèmes profondément enracinés qui remontent très loin. L'intervenant a insisté sur le besoin de ressources extrabudgétaires pour appuyer les travaux futurs du BIT en Colombie.

V. Autres questions

67. Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le président a levé la séance après avoir informé la commission que, conformément à la procédure établie, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission, qui décidera également de l'ordre du jour de la réunion de la commission à la session de novembre.

Genève, le 23 mars 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 19.